

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1871.

Crédits spéciaux au Département des Travaux publics, à concurrence
de fr. 248,430 66 c^s (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Par un projet de loi déposé dans la séance du 21 de ce mois, le Gouvernement sollicite à la Législature des crédits spéciaux au Département des Travaux publics, à concurrence de fr. 248,430 66 c^s.

Ce projet a été renvoyé à la section centrale qui est chargée d'examiner le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1872.

Au sein de la commission le projet n'a donné lieu à aucune critique; l'Exposé des motifs justifie les dépenses que les crédits sollicités ont pour objet. Il démontre, en effet, que, par suite de retards indépendants de la volonté du Gouvernement et de l'entrepreneur du chemin de fer direct entre Bruxelles et Louvain, une transaction a eu lieu entre eux, et qu'une somme de 85,000 francs est nécessaire pour terminer ce différent.

Le Gouvernement demande en outre les crédits suivants : 137,400 francs pour la reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime du Kattendyk, à Anvers; fr. 5,575 76 c^s, solde d'une créance litigieuse relative aux travaux d'approfondissement de la Sambre, et 20,254 fr. 90 c^s, dépense complémentaire à la construction des deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende, et aux maisons éclusières. Ces divers

(1) Projet de loi; n^o 183.

(2) La commission était composée de MM. TACK, *président*, PETY DE THOZÉE, DELCOUR, DRUBBEL, LEFEBVRE, VAN ISEGHEM et MAGHERMAN.

travaux sont les uns de véritables travaux imprévus, personne n'a pu les connaître d'avance; les autres des travaux complémentaires, qu'on devait exécuter en même temps que ceux pour lesquels les crédits ont été votés par les lois du 5 juin 1868 et du 12 juin 1869. En conséquence la commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

P. TACK.
